

PRESDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 80-264 du 18 septembre 1980

portant création d'une commission interministérielle chargée de faire le point de la réalisation des projets agro-industriels, industriels, commerciaux et financiers avec les pays socialistes amis.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin,

VU le décret N° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent.

DECRETE :

Article 1er : Il est créé une commission interministérielle dont la composition est la suivante :

Président : le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ou son représentant,

1er Vice-Président : le Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche ou son représentant,

2ème Vice-Président : le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative ou son représentant,

Rapporteur : le Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement.

Article 2 : La commission est chargée de faire le point de tous les projets agro-industriels, industriels, commerciaux et financiers avec les pays socialistes amis.

La commission devra rencontrer tous les Cadres Béninois responsables desdits projets

Article 3 : Les résultats des travaux de ladite commission doivent être déposés au Chef de l'Etat, Président du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin, le 30 Septembre 1980 au plus tard.

.../...

Article 4 : Le présent décret sera publié et communiqué partout  
ou besoin sera.

Fait à COTONOU, le 18 septembre 1980

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 - CC du PRPB 8 - SGG 4 - Président et Membres  
de la Commission 8;•